



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 8 avril 2025 – Grande salle CCUR, Chêne-en-Semine – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** A. Lambert par D. Rey.

**Pouvoirs :** J. Courlet à A.-G. Chatagnat ; M. Botteri à P. Rannard ; P. Coulloux à E. Georges ; E. Travail à P. Chapel.

**Membres excusés :** H. Bouëdec, L. Cocatrix, V. Dutoit, J.P. Forestier, B. Thiboud.

**Membres absents :** S. Berthod-Roupioz, C. Ettori, C. Guiseppin, G. Pilloux.

**Secrétaire de séance :** S. Colas.

**Quorum :** 27 Conseillers membres sur 39, soit 69 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Sophie COLAS est désignée Secrétaire de séance.

#### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 mars 2025 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 11 mars 2025. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 11 mars 2025.

#### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Ressources Humaines :
  - Rapport n°1 : Plan de formation au profit des agents de la CCUR 2025-2027
- Finances :

- Rapport n°2 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) et nouvelle autorisation – Véloroute « Belle Via » V62 – Avenant n°1 sur AP/CP

Le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Sylvie TARAGON explique que les autorisations de programme ne sont pas obligatoires avec une nomenclature M57, qu'il n'y a pas d'intérêts à le faire au vu de la faible pluri-annualisation du projet et de la complexité de la mise en place. Les Conseillers communautaires valident ce retrait.

- Rapport n°3 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) et nouvelle autorisation – Construction du site administratif unique – Avenant n°1 sur AP/CP

Le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Les Conseillers communautaires valident ce retrait.

- Rapport n°4 : Approbation de l'ensemble des Comptes de Gestion 2024 de M. le Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône
- Rapport n°5 : Approbation de l'ensemble des Comptes administratifs 2024 du Budget Principal et des budgets annexes de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°6 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Principal et les budgets annexes de la CC Usse et Rhône 2025
- Rapport n°7 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025
- Rapport n°8 : Fixation et reconduction pour 2025 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Rapport n°9 : Fixation du produit de la taxe 2025 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Rapport n°10 : Note de synthèse des budgets 2025

Le Président souligne que ce point est déplacé dans cet ordre.

- Rapport n°11 : Subventions exceptionnelles d'équilibre du budget principal CCUR aux budgets annexes Maisons de Santé et CIAS
- Rapport n°12 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°13 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°14 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Transport Scolaire de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°15 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Maison de Santé de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°16 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe ADS (Application du Droit du Sol) de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°17 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Port Gallatin de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°18 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe ZAE Maboez de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°19 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°20 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal CIAS
- Développement Economique :
  - Rapport n°21 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité syndical de l'abattoir départemental de Haute-Savoie
- Bâtiments :
  - Rapport n°22 : Gymnase de Frangy – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Assainissement :
  - Rapport n°23 : Avis de la CC Usse et Rhône sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sur les Contrats eau et Climat
- Mobilités :
  - Rapport n°24 : Avenant n°7 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des Transports Scolaires
  - Rapport n°25 : Tarification des Transports Scolaires 2025/2026
- Tourisme :
  - Rapport n°26 : Candidature Appel à manifestation d'intérêt régional *Développons ensemble les itinéraires St Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay*
- Urbanisme :
  - Rapport n°27 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse

Le Président propose aux Conseillers Communautaires la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Environnement : SIVALOR - Convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2024

Il précise que le rapport sera directement ajouté dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

## Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 18 mars : Habitat – Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH) – Validation de l’avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du SPPEH avec le Département de la Haute-Savoie pour l’année 2024 – Annule et remplace la décision n°04/2025 du 18/02/2025
- 18 mars : Environnement – Décision pour l’attribution du marché suivant : « Acquisition d’une pelle sur pneus pour le service Environnement/Déchetteries de la CC Usse et Rhône
- 1<sup>er</sup> avril : Bâtiments – Avenant n°1 au marché de travaux du remplacement de la structure artificielle d’escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 31 mars : Attribution des lots de bois Semine

André BOUCHET demande si le lot n°4 est de l’autre côté. Paul RANNARD précise qu’il est sur le secteur ZAC 3. Il précise que ce n’est pas 200 € sur le lot 4 mais à 410 €.

## Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations

### Ressources Humaines

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

#### ***Rapport n°1 : Plan de formation au profit des agents de la CCUR 2025/2027***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d’activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d’activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l’avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 mars 2025,

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la CCUR un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. En effet, la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l’obligation de tout employeur public d’établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation mentionne notamment les actions de formation suivantes :

- formations obligatoires : formations d’intégration et de professionnalisation, formations hygiène et sécurité ;
- formations de perfectionnement ;
- formations de préparation aux concours et examens professionnels ;
- formations personnelles : VAE, bilan de compétences, ...
- formations aux savoirs de base

La CCUR a présenté aux membres de son CST un plan de formation pluriannuel pour la période 2025-2027.

Ces propositions d’actions pourront au cours de la période retenue faire l’objet d’adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l’actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d’en délibérer en :**

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

**APPROUVANT** le plan de formation 2025-2027, tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial de la CC Usse et Rhône.

**DECIDANT** d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

**DECIDANT** d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Finances

**Rapportrice** : Sylvie TARAGON

### **Rapport n°2 : Budget Primitif 2025 – Budget principal (84400) – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) et nouvelle autorisation – Véloroute « Belle Via » V62 – Avenant n°1 sur AP/CP**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6.3.9,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 2311-9,

Vu la délibération n° CC 82/2022 du 12 juillet 2022 portant passage à la nomenclature M57,

Vu le rapport sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 11 mars 2025 en Conseil communautaire,

Vu délibération n° CC 115/2024 du 8 octobre 2024 portant sur l'autorisation de programme du Site administratif unique

Considérant l'article R. 2311-9 du CGCT :

*« En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.*

*Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.*

*Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »*

Le Président rappelle que l'aménagement de la véloroute « Belle Via » (V62) entre Contamine-Sarzin et Musières/Frangy est inscrite dans le programme d'investissement de la CC Usse et Rhône et que sa mise en œuvre est pluriannuelle.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le code général des collectivités territoriales (l'article R. 2311-9 et L.2311-3 offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en AC/PC.

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure variable dans la limite de la durée adoptée par le conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voir d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées **sur l'exercice**, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Il est donc indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice, comme suit.

Pour mémoire une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la V62 été votée au cours de l'exercice 2024 (Délibération CC 115/ 2024) :

Coût du projet en € HT	Total AP	CP1 Année 2024	CP2 Année 2025	CP3 Année 2026
Études Techniques, CSPS	67 842	62 016	4 000	1 826
Maîtrise d'œuvre	220 700	150 100	60 000	10 600
Travaux	2 613 576	1 400 000	1 100 000	113 576
Acquisitions foncières	38 009	30 000	8 009	0
Total des dépenses	2 940 127	1 642 116	1 172 009	126 002

Chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiements prévisionnels est effectué au moment du vote du budget primitif en fonction de l'avancement effectives des dépenses. Le montant global des AP concerné reste inchangé.

Toutefois, il s'avère que les crédits de paiements prévisionnels n'ont pas été ouverts sur l'exercice 2024 et demandent à faire l'objet d'une révision afin de reporter les CP de 2024 sur 2025.

Cependant, **518 565.19 €** ont bien été mandatés sur l'exercice 2024, de ce fait un ajustement et un report de crédit prévisionnels de 2024 sur le nouvel exercice 2025 est proposé tels que ci-dessous :

	REALISES EN 2024	CP1 ANNEE 2024	CREDITS 2024 A REPORTER
Etudes techniques CSPS(Alia, Alpes C, mission G	21 974,98 €	62 016,00 €	40 041,02 €
MO (PROFILS ETUDES)	10 248,00 €	150 100,00 €	139 852,00 €
TRAVAUX	480 586,22 €	1 400 000,00 €	919 413,78 €
ACQUISITION FONCIERES (TERACTEM)	5 755,99 €	30 000,00 €	24 244,01 €
TOTAL DEPENSES	518 565,19 €	1 642 116,00 €	1 123 550,81 €

Par conséquent, il est proposé donc nouvelle répartition de crédits de paiements pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :

V62	REPORT 2024	CP 2 2025	CP 2 2025 actualisés	CP 3 2026
ETUDES TECHNIQUES CSPS	38 153,96 €	4 000,00 €	42 153,96 €	1 826,00 €
MO	139 852,00 €	60 000,00 €	199 852,00 €	10 600,00 €
TRAVAUX	919 413,78 €	1 100 000,00 €	2 019 413,78 €	113 576,00 €
ACQUISITION FONCIERES	24 244,01 €	8 009,00 €	32 253,01 €	- €
TOTAL DEPENSES	1 121 663,75 €	1 172 009,00 €	2 293 672,75 €	126 002,00 €

La Vice-présidente propose de retirer ce rapport car il n'est pas nécessaire d'engager une autorisation de programme pour ce type de dépenses. Les Conseillers communautaires acceptent le retrait de ce point.

**Rapport n°3 : Budget primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) et nouvelle autorisation – Construction du Site administratif unique – Avenant n°1 sur AP/CP**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6.3.9,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 2311-9,

Vu la délibération n° CC 82/2022 du 12 juillet 2022 portant passage à la nomenclature M57,

Vu le rapport sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 11 mars 2025 en Conseil communautaire,

Vu délibération n° CC 116/2024 du 8 octobre 2024 portant sur l'autorisation de programme du Site administratif unique

Considérant l'article R. 2311-9 du CGCT :

« En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

*Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »*

Le Président rappelle que la construction du futur et nouveau site administratif de la collectivité est inscrite dans le programme d'investissement de la CC Usse et Rhône et que sa mise en œuvre est pluriannuelle.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le code général des collectivités territoriales (l'article R. 2311-9 et L.2311-3 offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en AC/PC.

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure variable dans la limite de la durée adoptée par le conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voir d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Il est donc indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice, comme suit.

Pour mémoire une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la construction du Site Administratif a été votée au cours de l'exercice 2024 (Délibération CC 116/ 2024 du 08/10/2024) :

Coût du projet en € HT	Total AP	CP1 Année 2024	CP2 Année 2025	CP3 Année 2026
Études Techniques, CSPS	42 464	25 478	12 739	4 246
Maîtrise d'œuvre	255 065	127 533	76 520	51 013
Travaux	2 276 030	682 809	1 365 618	227 603
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 573 559</b>	<b>835 820</b>	<b>1 454 877</b>	<b>282 862</b>

Chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiements prévisionnels est effectué au moment du vote du budget primitif en fonction de l'avancement effectives des dépenses. Le montant global des AP concerné reste inchangé.

Toutefois, il s'avère que les crédits de paiements prévisionnels n'ont pas été ouverts sur l'exercice 2024 et demandent à faire l'objet d'une révision afin de reporter les CP de 2024 sur 2025.

Cependant, **129 577.34 €** ont bien été mandatés sur l'exercice 2024, de ce fait un ajustement et un report de crédit prévisionnels de 2024 sur le nouvel exercice 2025 est proposé tels que ci-dessous :

	REALISES EN 2024	CP1 ANNEE 2024	CREDITS 2024 A REPORTER
Etudes techniques CSPS (Alia, A	19 526,71 €	25 478,00 €	5 951,29 €
MO (PROFILS ETUDES)	70 812,73 €	127 533,00 €	56 720,27 €
TRAVAUX	39 237,90 €	682 809,00 €	643 571,10 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>129 577,34 €</b>	<b>835 820,00 €</b>	<b>706 242,66 €</b>

Par conséquent, il est proposé donc nouvelle répartition de crédits de paiements pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :

	REPORT 2024	CP2 ANNEE 2025	CP3 ANNEE 2026
Etudes techniques CSPS	5 951,29 €	18 690,29 €	4 246,00 €
MO (PROFILS ETUDES)	56 720,27 €	133 240,27 €	51 013,00 €
TRAVAUX	643 571,10 €	2 009 189,10 €	227 603,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>706 242,66 €</b>	<b>2 161 119,66 €</b>	<b>282 862,00 €</b>

La Vice-présidente propose de retirer ce rapport car il n'est pas nécessaire d'engager une autorisation de programme pour ce type de dépenses. Les Conseillers communautaires acceptent le retrait de ce point.

#### **Rapport n°4 : Approbation de l'ensemble des Comptes de Gestion 2024 de M. le Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône**

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doivent être votés préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Rappel des dissolutions des anciens budgets de la collectivités Usse et Rhône ci-dessous dénommés à la date du 31 décembre 2024 :

*Budget ZA ZAC1 (dissolu), Budget annexe ZA La Culaz (dissolu), Budget annexe Pôle Médical des Usse (dissolu), Budget Zone de Loisirs (dissolu), Budget annexe ZAE Vieux Moulins (dissolu),*

Considérant la conformité des comptes de gestion 2024 présentés concernant ;

- Le Budget Principal (84400)
- Le Budget annexe Droits des sols (84409)
- Le Budget annexe Port Gallatin (84600)
- Le Budget annexe Transports scolaires (84407)
- Le Budget Maisons de Santé (84406)
- Le Budget Assainissement (84500)
- Le Budget annexe ZAC 3 (84402)
- Le Budget annexe Maboez (84401)
- Le Budget annexe Chambarin (84410) dissout au 31-12-2024

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celle de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** l'ensemble des comptes de gestion 2024 des budgets de la CC Usse et Rhône, dressés par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**AUTORISANT** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°5 : Approbation de l'ensemble des Comptes administratifs 2024 du Budget Principal et des budgets annexes de la CC Usse et Rhône**

Vu l'article L2313.1 du CGCT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la note de présentation synthétique ci-dessous qui a pour objet de retracer les informations financières essentielles au compte administratifs 2024

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Paul RANNARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs en € par la Vice-présidente en charge des Finances

**BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)**

Résultats Budget Principal CCUR 2024 *	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat N-1	Résultat global	RAR
Fonctionnement	14 196 128,40 €	15 011 255,32 €	815 126,92 €	1 766 919,99 €	2 582 046,91 €	
Investissement	4 402 534,87 €	6 306 231,74 €	1 903 696,87 €	120 202,54 €	2 023 899,41 €	- 1 265 455,72 €
			2 718 823,79 €	1 887 122,53 €	4 605 946,32 €	3 340 490,60 €

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du Budget Principal : **3 340 490.60 €**  
(Réalizations et reports N-1)

#### BUDGET ANNEXE DROITS DES SOLS (84409)

Budget ADS	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat N-1	Résultat global
Fonctionnement	212 892,88 €	214 534,81 €	1 641,93 €	4 110,98 €	5 752,91 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €
			1 641,93 €	4 110,98 €	5 752,91 €

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du Budget ADS : **5 752.91€**  
(Réalizations et reports N-1)

#### BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)

BA Port de Gallatin	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat N-1	Résultat global
Fonctionnement	115 326,00 €	173 591,15 €	58 265,15 €	3 869,21 €	62 134,36 €
Investissement	86 469,02 €	99 484,71 €	13 015,69 €	99 737,94 €	112 753,63 €
			71 280,84 €	103 607,15 €	174 887,99 €

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du Budget PORT GALLATIN : **174 887.99 €**  
(Réalizations et reports N-1)

#### BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat N-1	Résultat global	RAR
Fonctionnement	2 971 747,70 €	3 833 732,37 €	861 984,67 €	1 831 057,62 €	2 693 042,29 €	- €
Investissement	1 415 245,83 €	2 088 108,27 €	672 862,44 €	- 989 288,20 €	316 425,76 €	- 201 348,75 €
			1 534 847,11 €	841 769,42 €	2 376 616,53 €	2 175 267,78 €

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du Budget ASSAINISSEMENT : **2 175 267.78 €**  
(Réalizations et reports N-1)

#### BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE (84406)

Budget Maisons de santé	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat N-1	Résultat global	RAR
Fonctionnement	874 815,31 €	997 601,59 €	122 786,28 €	309 497,07 €	432 283,35 €	- €
Investissement	607 473,60 €	645 968,17 €	38 494,57 €	- 40 937,41 €	2 442,84 €	- 1 401,60 €
			161 280,85 €	268 559,66 €	429 840,51 €	428 438,91 €

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget MAISONS DE SANTE : **428 438.91 €**  
(Réalizations = reports N-1)

#### BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)

Budget Transports Scolaires	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat N-1	Résultat global
Fonctionnement	2 770 644,04 €	2 755 052,57 €	- 15 591,47 €	393 080,80 €	377 489,33 €
Investissement	2 745,96 €	1 209,40 €	- 1 536,56 €	15 115,94 €	13 579,38 €
			- 17 128,03 €	408 196,74 €	391 068,71 €

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du Budget TRANSPORTS SCOLAIRES : **391 068.71 €**  
(Réalizations = reports N-1)

#### BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)

BA ZAC 3	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat n-1	Résultat global
Fonctionnement	2 862 432,29 €	3 082 457,11 €	220 024,82 €	738 466,39 €	958 491,21 €
Investissement	3 161 479,85 €	1 778 532,18 €	- 1 382 947,67 €	988 827,15 €	394 120,52 €
			- 1 162 922,85 €	1 727 293,54 €	564 370,69 €

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du Budget ZAC III : **564 370.69 €**  
(Réalizations = reports N-1)

#### BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)

Budget ZAE MABOEZ	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat n-1	Résultat global
Fonctionnement	221 716,49 €	159 632,24 €	- 62 084,25 €	200 739,28 €	138 655,03 €
Investissement	59 557,82 €	216 377,21 €	156 819,39 €	- 77 428,46 €	79 390,93 €
			94 735,14 €	123 310,82 €	218 045,96 €

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2024 du B.A. MABOEZ : **218 045.96 €**  
(Réalizations = reports N-1)

#### BUDGET ANNEXE ZA DE CHAMBARIN (84410)

Budget ZAE CHAMBARIN	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Résultat n-1	Résultat global
Fonctionnement	- €	- €	- €	38 000,00 €	38 000,00 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	38 000,00 €	38 000,00 €

Budget dissous au 31/12/2024

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2023 du BA ZA CHAMBARIN : **Pas de report**

Le Président quitte la séance au moment du vote.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**CONSTATANT** pour, chacun des budgets ainsi présentés, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETANT** pour chacune des deux sections les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTANT** les présents comptes administratifs pour l'exercice 2024, à l'unanimité des votants

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Rapport n°6 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Principal et les Budgets annexes de la CC Usse et Rhône 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Vice-présidente en charge des Finances rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote des comptes administratifs,

La Vice-présidente précise que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en réserve en section d'investissement.

La Vice-présidente en charge des finances présente et propose les affectations de résultat aux budgets Primitifs 2025 comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT INTEGRATION DE RESULTATS (ZAC2) (non budgétaire)	RESULTATS DE CLOTURE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	120 202,54 €		1 903 696,87 €	0,74	2 023 900,15 €
FONCTIONNEMENT	1 766 919,99 €	0,00 €	815 126,92 €	230 971,16 €	2 813 018,07 €

Il constate un résultat de clôture 2024 et excédentaire de 2 813 018.07 €

Il constate l'intégration des résultats du Budget ZAC 2 dissout le 31-12-2023 (à l'issue du compte de gestion de clôture)

Il constate les Restes à Réaliser à prendre en compte suivant :

RAR Dépenses = - 2 044 245.26 €

RAR Recettes = + 778 789.54 €

Solde déficitaire des RAR de 1 265 455.72 €

⇒ Le besoin total de financement est donc de 1 265 455.72 €

La section d'investissement étant excédentaire de 2 023 900.15 €, nous n'avons pas d'affectation obligatoire.

Il décide de reporter les résultats comme suit :

Report de l'intégralité du résultat disponible de 2 813 018.07 € à l'excédent reporté en section de recettes de fonctionnement,

➤ **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget primitif 2024 et les inscriptions suivantes :

Report de l'excédent en recettes d'investissement **R 001** de 2 023 900.15 €

Report de l'excédent en recettes de fonctionnement **R 002** de 2 813 018.07 €

**BUDGET ANNEXE ADS (84409)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €			0,00 €
FONCTIONNEMENT	4 110,98 €		1 641,93 €			5 752,91 €

Il constate un résultat de clôture 2024 excédentaire de 5 752.91€

Il décide de reporter les résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement 2024 de 5 752.91 €

➤ **PROPOSE** les inscriptions suivantes sur le Budget annexe ADS 2024 :

Report de l'excédent en recettes de fonctionnement **R 002** pour 5 752.91 €

**BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	99 737,94 €		13 015,69 €	0,00 €		112 753,63 €
FONCTIONNEMENT	3 869,21 €	0,00 €	58 265,15 €			62 134,36 €

Il constate l'excédent de fonctionnement de 62 134.36 €

Il décide de reporter les résultats comme suit :

Excédent à reporter en recettes de fonctionnement de 62 134.36 €

➤ **PROPOSE** les inscriptions suivantes sur le Budget annexe PORT GALLATIN 2024 :

Report de l'excédent en recettes de fonctionnement **R 002** de 62 134.36 €

Report de l'excédent en recettes d'investissement **R 001** de 112 753.63 €

#### BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE (84406)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-40 937,41 €		38 494,57 €			-2 442,84 €
FONCTIONNEMENT	309 497,07 €	0,00 €	122 786,28 €			432 283,35 €

Il constate un résultat de clôture 2024 excédentaire de 432 283.35 €

Il constate les Restes à Réaliser à prendre en compte pour couvrir le déficit d'investissement suivant :

RAR Dépenses = - 1 401.60 €

RAR Recettes = 0.00 €

Solde négatif des RAR de - 1 401.60 €

⇒ Le besoin total de financement est donc de 3 844.84 €

Il décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement, **compte 1068** de 3 844.44 €

Solde de l'excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement de 428 438.91 €

- **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget Assainissement 2025 et les inscriptions suivantes :
  - Couverture du déficit d'Investissement en recettes d'investissement **c/1068** de 3 844.44 €
  - Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement **R 002** de 428 438.91 €
  - Report du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au **D 001** de 2 442.84 €

#### BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	15 115,94 €		-1 536,56 €	0,00 €		13 579,38 €
FONCTIONNEMENT	393 080,80 €	0,00 €	-15 591,47 €			377 489,33 €

Il constate un résultat de clôture 2024 excédentaire de 377 489.33 €

Il décide de reporter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter en recette de fonctionnement de 377 489.33 €

- **PROPOSE** les inscriptions suivantes sur le budget Annexe Transports Scolaires 2025 :

Report de l'excédent en section de fonctionnement **R 002** de 377 489.33 €

Report de l'excédent d'investissement **R 001** de 13 579.38 €

#### BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT INTEGRATION DE RESULTATS (non budgétaire)	RESULTATS DE CLOTURE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-989 288,20 €		672 862,44 €		-316 425,76 €
FONCTIONNEMENT	1 831 057,62 €		861 984,67 €		2 693 042,29 €

Il constate un résultat de clôture 2024 excédentaire de 2 693 042.29 €

Il constate les Restes à Réaliser à prendre en compte pour couvrir le déficit d'investissement suivant :

RAR Dépenses = - 201 348.75 €

RAR Recettes = 0.00 €

Solde négatif des RAR de - 201 348.75 €

⇒ Le besoin total de financement est donc de 517 774.51 €

Il décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement, **compte 1068** de 517 774.51 €

Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement R002 de 2 175 267.78 €

- **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget Assainissement 2025 et les inscriptions suivantes :  
Couverture du déficit d'Investissement en recettes d'investissement **c/1068** de 517 774.51 €  
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement **R 002** de 2 175 267.78 €  
Report du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au **D 001** de 316 425.76 €

#### BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	988 827,15 €		-1 382 947,67 €	0,00 €		-394 120,52 €
FONCTIONNEMENT	738 466,39 €		220 024,82 €			958 491,21 €

Il constate un résultat de clôture 2024 excédentaire de 958 491.21 €

Il propose de reporter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2024 de 958 491.21€

Déficit d'investissement 2024 de 394 120.52 €

*Pas d'affectation au compte 1068 sur un Budget ZAE*

- **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget primitif 2024 et les inscriptions suivantes :  
Report de l'excédent de fonctionnement au **R 002** de 958 491.21  
Report du déficit d'investissement au **D 001** de 394 120.52 €

#### BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-77 428,46 €		156 819,39 €			79 390,93 €
FONCTIONNEMENT	200 739,28 €		-62 084,25 €			138 655,03 €

Il constate un résultat de clôture 2024 excédentaire de 138 655.03 €

Il décide de reporter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement de 138 655.03 €

Excédent d'investissement de 79 390.93 €

*Pas d'affectation au compte 1068 sur un Budget ZAE*

- **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget annexe ZAE Maboez et les inscriptions suivantes :  
Report de l'excédent de fonctionnement au **R 002** de 138 655.03 €  
Report de l'excédent d'investissement au **R 001** de 79 390.93 €

#### BUDGET ANNEXE ZAE DE CHAMBARIN (84410)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €			0,00 €
FONCTIONNEMENT	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €			38 000,00 €

Il constate un résultat de clôture 2024 excédentaire de 38 000 €  
Le budget annexe CHAMBARIN est définitivement **clos au 31 Décembre 2024**  
(Selon délibération CC N° 47/2024 du 14 mai 2024)

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les propositions de l'ensemble des affectations de résultats sus indiqués pour le budget principal et les budgets annexes de la CC Usse et Rhône.

**AUTORISANT** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°7 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts au 01/01/2023

Vu l'article 1418 du code général des impôts,

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),

Vu l'état 1259 FDL pour l'exercice 2023

Vu la délibération n° CC 86-2021 instaurant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu la délibération n° CC 145-2022 du 13 décembre 2022 instaurant les attributions de Compensation définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité professionnelle unique (FPU)

Considérant d'une part qu'il a été décidé de voter les budgets 2024 et suite à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 (formulaire référencé N° 1259)

Considérant l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (Article 16 Loi de Finances 2020) se dénommant désormais la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et devant être délibéré annuellement à compter de 2023

Le Président rappelle que, dans la délibération du 18 mai 2021, la CC Usse et Rhône a opté pour l'instauration de la FPU à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président propose de maintenir les taux applicables sur la Taxe Foncière et la Taxe Non Foncière, et précise que le taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) est désormais fixé à 28,22 %, compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique (cf. délibération CC 181/2021 instaurant l'attribution de compensation provisoire).

S'agissant du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), il est proposé dans le cadre des dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code Général des Impôts de mettre en réserve la totalité de la fraction de taux de CFE capitalisable, si les conditions sont remplies pour 2025.

La capitalisation d'une fraction de taux de CFE est possible lorsque le taux voté en 2025 par la collectivité est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun. En effet, la fraction capitalisable de la Communauté de communes Usse et Rhône est de 0.26 %.

Concernant la Taxe d'Habitation, le Président précise qu'elle concerne encore les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation. Ainsi, le taux de Taxe d'Habitation, est de nouveau proposé au vote du conseil communautaire sur la base du taux de l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** les taux d'imposition 2025 des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des entreprises tels que proposés ci-dessous :

<i>Taux d'imposition</i>	<i>2025</i>
Taxe Habitation	<b>3,15 %</b>
Taxe Foncière sur le Bâti	<b>1,83%</b>
Taxe Foncière sur le Non Bâti	<b>9,23%</b>
Cotisation Foncière Entreprises (CFE sous Fiscalité Professionnelle Unique )	<b>28,22 %</b>

**APPLIQUANT** les dispositions de capitalisation du taux CFE si les conditions sont remplies pour 2025.

**DISANT** que la recette est inscrite en section de fonctionnement, au titre de la fiscalité, du Budget Principal de l'exercice 2025

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°8 : Fixation et reconduction pour 2025 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Vu Le Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône

Vu la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu la délibération N° 49/2022 du 10 mai 2022 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), " *les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.* "

Le Président indique que ce même article du CGI précise qu'*à défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente*". Elle fait état de la volonté du conseil communautaire à maintenir le taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2025.

Le Président propose donc de délibérer sur la reconduction du taux de TEOM de 2022 pour l'exercice 2025 soit 10,06 %. Ce taux de 10,06 % correspond au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2025.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**REITERANT** les termes des délibérations précédentes

**MAINTENANT pour 2025**, le taux d'enlèvement des ordures ménagères **10.06%** applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

**CHARGEANT** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°9 : Fixation du produit de la taxe 2025 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018,  
Vu les dispositions des articles L. 211-7 et L. 211-7-2 du code de l'environnement,  
Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts,  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône (article 4.5.1 précisant la prise de compétence GEMAPI à partir du 01 janvier 2018) délibérés le 16 mai 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 approuvant les statuts de la CC Usse et Rhône ;  
Vu la délibération (n°02/2018) de la CC Usse et Rhône, instituant la Taxe GEMAPI dès 2018 sur le Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 70/2020 du 12 mai 2020 fixant le montant de la taxe GEMAPI,  
Vu la délibération n° CC 47/2023 du 11 avril 2023 fixant le nouveau montant de la taxe GEMAPI.

La Vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que :

A) La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre à partir du 01/01/2018 les dispositions relatives à cette compétence.

B) En conséquence, à partir du 01/01/2018 la CCUR est obligatoirement compétente en « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement (actions obligatoires) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

C) Les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

D) Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

E) Répartition des coûts GEMAPI :

La CCUR regroupe trois bassins Versants concernés par la GEMAPI. Il s'agit des Bassins versants des Usse, du Rhône et du Fier, portés par les syndicats respectifs : le Syr'Usse, le Syndicat du Haut-Rhône et le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).

Durant l'année 2017, les études et diagnostics ont été réalisés par le SYR'USSE et le SHR sur ces trois territoires afin de déterminer précisément le coût annuel des actions GEMAPI à mener pour les années 2018-2019-2020.

La Vice-présidente rappelle les dépenses au titre de la GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2024 qui sont les suivantes :

- Cotisation 2024 au Syr'Usse : 137 518 €,
- Cotisation 2024 au SHR : 26 874 €,
- Cotisation 2023 au SILA : 19 688 €,
- Rémunération du personnel de la CC Usse et Rhône pour les actions environnementales : 16 428 €.

La Vice-présidente rappelle que la taxe GEMAPI a d'ores et déjà évoluée de 140 000 € à 210 000 € conformément au vote du 11 avril 2023 (Délibération CC 47-2023).

Sur la base de ces données, la Vice-présidente propose aux Conseillers communautaires de maintenir la taxe GEMAPI à 210 000 € pour financer l'ensemble des actions auxquelles la Communauté de Communes est engagée.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** d'arrêter le produit de ladite taxe à 210 000 € au titre de l'année 2025.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

**CHARGEANT** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°10 : Note de synthèse des budgets 2025**

La Vice-présidente donne lecture de la note de synthèse des budgets 2025.

**Rapport n°11 : Subventions exceptionnelles d'équilibre du budget principal CCUR aux budgets annexes Maison de Santé et CIAS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°CC 28/2024 du 8 avril 2025 portant adoption du budget principal,  
Vu la délibération n°CC 31/2024 du 8 avril 2025 portant adoption du budget annexe maisons de vie,  
Vu la délibération n°CC 33/2024 du 8 avril 2025 portant adoption du budget annexe port Gallatin,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS portant adoption de son budget principal.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, en application de l'article L2224-2 du CGCT, le Conseil communautaire a approuvé à travers le vote du budget en date du 8 avril 2025, l'inscription au budget principal 2025 de la CCUR chapitre 65, un montant de 199 706.71 € dédié aux versements des subventions d'équilibre nécessaires à certains budgets annexes.

Le Président indique qu'il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de subvention exceptionnelle avant la fin de l'exercice 2025. Les résultats prévisionnels permettent de calculer au plus juste le montant maximum de ces subventions et cela dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2025.

Par conséquent, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'intégration **des subventions d'équilibre** au profit des budgets annexes de l'exercice 2025 ci-dessous désignés et cela à hauteur d'un montant total de 199 706,71 € du budget principal :

Budgets 2025 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget CIAS	100 045,40 €
Budget annexe Maisons de Santé	99 661,31 €

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le versement des subventions d'équilibre aux budgets ci-dessous désignées :

Budgets 2025 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget CIAS	100 045,40 €
Budget annexe Maisons de Santé	99 661,31 €

**DISANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025- Chapitre 65.

**AUTORISANT** le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires.

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°12 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 11 mars 2025  
Vu la délibération n°CC 03/2024 en date du 9 janvier 2024 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
Vu la délibération n°CC XX/2025 en date du 8 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget Principal,

Vu la délibération n°CC XX/2025 en date du 8 avril 2025 portant approbation des comptes administratifs 2025,  
 Vu la délibération n°CC XX/2025 en date du 8 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025,  
 Vu la délibération n°CC XX/2025 en date du 8 avril 2025 qui fixe les taux d'imposition pour 2025,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2025 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget principal pour l'exercice 2025 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2024 et les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Paul RANNARD détaille le projet d'aménagement de la ZAE des Douattes à Musièges, prévue au plan local d'urbanisme en zone 2UAX, pour lequel une somme est prévue, mais ce n'est pas encore acté. Il souligne qu'avec les lois actuelles, il va être difficile d'étendre des zones d'activités ou d'en implanter de nouvelles. Paul RANNARD dit que c'est la dernière année pour le faire. André BOUCHET demande où se situe le site. Paul RANNARD répond que c'est sur les terrains qui ont accueilli les gens du voyage en 2018.

Paul RANNARD dit que les attributions de compensation sont inscrites en fonctionnement, mais que cette somme de 4 502 000 € vient alourdir les dépenses totales de plus de 14 millions d'euros sur le budget principal. En enlevant cette somme, le budget principal, dans sa section de fonctionnement, serait de moins de 10 millions d'euros.

Paul RANNARD s'étonne de voir des toilettes sèches sur le site de Sur Lyand. Rémi PONCET confirme qu'une micro-station est en cours de réflexion. Gérard LAMBERT estime que ce n'est pas judicieux. Sylvie TARAGON demande si c'est à supprimer. Gérard LAMBERT dit que c'est pour les aires de bivouac et que ce n'est pas validé avec Haut-Rhône Tourisme.

Gérard LAMBERT dit que la CCUR a pris en charge le chauffage des cellules de la caserne de gendarmerie à Seyssel et la Commune de Seyssel Haute-Savoie la peinture et les toilettes.

Emmanuel GEORGES n'est pas d'accord avec le montant de l'emprunt de la déchetterie de Seyssel. Paul RANNARD dit que c'est pour compenser l'investissement. Emmanuel GEORGES souligne qu'il n'a pas dit cela, mais que c'est financé par la TEOM et les recettes exceptionnelles du Sivalor. Paul RANNARD rappelle les éléments du DOB : le solde entre les excédents de fonctionnement et les résultats d'investissement, sur les six derniers exercices, était de -22 796 € en moyenne, et les prévisions en 2025 sont d'un excédent d'exploitation de +130 950 €, alors que les investissements prévus sont de 784 080 €, soit un déficit global de 653 130 €, comblé en partie par un prêt prévisionnel sur 2025 de 312 834 €. Il précise que c'est un choix : on le met sur de l'emprunt pour ne pas augmenter la TEOM. Emmanuel GEORGES dit que les excédents de 2017 et 2018 ne sont pas pris en compte. Paul RANNARD rappelle les importants investissements comme la déchetterie de Frangy et l'extension de celle de Seyssel, ce qui n'était pas prévu il y a deux ans. Paul RANNARD rappelle que la CC Ussets et Rhône ne conditionne pas les entrées des déchetteries à l'octroi de badges et se félicite du libre accès aux déchetteries.

Gérard LAMBERT dit que la subvention du CDAS pour le site administratif sera de 400 000 €. Paul RANNARD dit que les 75 000 € inscrits correspondent à un acompte de 30 % mais sur une base de 250 000 €. Il préfère procéder ainsi mais se félicite que la subvention soit supérieure.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2025 du Budget Principal de la CC Ussets et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	17 550 000 €
	Recettes	17 550 000 €
Investissement	Dépenses	11 948 000 €
	Recettes	11 948 000 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°13 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 11 mars 2025  
Vu la délibération n° CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget Assainissement,  
Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2024,  
Vu la délibération n° CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget Assainissement pour l'exercice 2025, qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2024 et les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Paul RANNARD rappelle que les travaux pour les réseaux de Corbonod, la suppression de la lagune, ainsi que les réseaux des Côtes à Seyssel 74, sont pris en charge même s'ils ne sont pas indiqués. Georges CANICATTI indique qu'il votera contre car aucune réponse n'a été formulée à son courrier pour aménager des réseaux à Contamine-Sarzin et aux Villards. Paul RANNARD dit que c'est prévu une fois que les travaux de Marlioz seront terminés. Rémi PONCET dit que des choix ont été faits par la Commune lors du zonage et que c'est en non collectif. Il dit avoir déjà répondu à ce point et rappelle qu'un courrier a été envoyé à toutes les Communes afin de faire un point sur ces zonages en prévision des futurs travaux . Georges CANICATTI indique qu'il ne peut pas donner sa voix à ce stade.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	5 810 000.00 €
	Recettes	5 810 000.00 €
Investissement	Dépenses	4 000 000.00 €
	Recettes	4 000 000.00 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Georges CANICATTI (1)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°14 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Transport Scolaire de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 11 mars 2025

Vu la délibération n° CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2024,  
 Vu la délibération n° CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2024,  
 Vu la délibération n° CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe Transports Scolaires pour l'exercice 2025, qui prend en compte les reprises de résultats.  
 Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2025 du budget annexe Transports scolaires de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	3 100 000.00 €
	Recettes	3 100 000.00 €
Investissement	Dépenses	16 982.36 €
	Recettes	16 982.36 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°15 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Maison de Santé de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
 Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 11 mars 2025,  
 Vu la délibération n° CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Maisons de Santé,  
 Vu la délibération n° CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2024,  
 Vu la délibération n° CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025,

Le président présente le projet de budget primitif relatif au Budget Annexe Maisons de Santé pour l'exercice 2025 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2024 du Budget Annexe maisons de Santé, et les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2025 du Budget Annexe Maisons de Santé de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	1 140 000.00 €
	Recettes	1 140 000.00 €
Investissement	Dépenses	540 000.00 €
	Recettes	540 000.00 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°16 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe ADS (Application du Droit du Sol) de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 11 mars 2025  
Vu la délibération n° CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2024,  
Vu la délibération n° CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2024,  
Vu la délibération n° CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au Budget Annexe ADS pour l'exercice 2025, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances rappellent que ce budget ne compte pas de section d'investissement car celle-ci est prise en charge par le budget principal de la CC Usse et Rhône.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2025 du Budget Annexe ADS de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	<b>229 140.00 €</b>
	Recettes	<b>229 140.00 €</b>

**INDIQUANT** qu'aucune dépense ni recettes ne sont prévues en section d'investissement,  
**NOTIFIANT** cette délibération à le SCG de Rumilly l et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°17 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Port Gallatin de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 11 mars 2025

Vu la délibération n° CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget Assainissement,

Vu la délibération n° CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2024,

Vu la délibération n° CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au Budget Port Gallatin pour l'exercice 2025, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Sylvie TARAGON précise que ce budget est en cours de dissolution mais qu'une rencontre avec la Préfecture doit être organisée.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2025 du Budget Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	70 000.00 €
	Recettes	70 000.00 €
Investissement	Dépenses	5 650.08 €
	Recettes	119 253.63 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement, soit un suréquilibrage de 113 603.55 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°18 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe ZAE Maboez de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 11 mars 2025

Vu la délibération n° CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2024,

Vu la délibération n° CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2024,

Vu la délibération n° CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025,

Le Président présente le projet de Budget primitif relatif au Budget annexe ZAE MABOEZ pour l'exercice 2025, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Maboez de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	254 229.03 €
	Recettes	254 229.03 €
Investissement	Dépenses	61 498.00 €
	Recettes	96 803.93 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement, soit un suréquilibre de 35 305.93 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°19 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la présentation du Débat d'Orientaon Budgétaire (DOB) en date du 11 mars 2025

Vu la délibération n° CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2024,

Vu la délibération n° CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2024,

Vu la délibération n° CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE ZAC III pour l'exercice 2025, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Sylvie TARAGON présente une carte de l'état des lieux de la commercialisation de la ZAC 3.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE ZAC 3 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	6 260 642.47 €
	Recettes	6 260 642.47 €
Investissement	Dépenses	4 371 809.78 €
	Recettes	4 371 809.78 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°20 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal CIAS**

Sylvie TARAGON présente ce budget pour information :



## 2025 BP- CIAS Usse et Rhône



	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	<b>199 677,29</b>	<b>197 624,73</b>	<b>111 500,00</b>
001- Solde exécution section FON reporté	94 881,89	94 881,89	0,00
023- Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
011- Charges à caractère général	2 000,40	79,60	3 000,00
611- Contrats et prestations de services	0,00	0,00	1 000,00
6226- Honoraires	1 000,40	0,00	1 000,00
6231- Annonces et insertions	500,00	0,00	500,00
6257- Réceptions	300,00	0,00	300,00
6261- Frais d'affranchissement	200,00	79,60	200,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	8 500,00	8 467,74	8 000,00
6215- Personnel affecté à la collectivité de rattachement	8 500,00	8 467,74	8 000,00
65- Autres charges de gestion courante	94 295,00	94 195,50	100 000,00
6561- Secours d'urgence	0,00	0,00	0,00
6574- Subvention aux associations	94 295,00	94 195,50	100 000,00
042- Dotations aux amortissements	0,00	0,00	500,00
042- Dotations aux amortissements	0,00	0,00	500,00

**Pour information.**  
Le budget sera voté le 9 avril en CA du CIAS

CIAS- Associations-6574	100 000,00
ADAPA	4 500,00
ADMR- Bugey Colombier	1 000,00
ADMR- Frangy-Seysssel	70 501,00
Graine d'Amis	1 250,00
Paniers du Cœur	9 000,00
Service d'entre-aide familiale	5 000,00
AVIJ des Savoie	550,00
Banque alimentaire de l'Ain	500,00
Conciliateur de justice	500,00
Voyage MFR Seysssel	5 500,00
Provisions supplémentaires	4 699,00

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>	<b>199 677,29</b>	<b>199 677,29</b>	<b>112 000,00</b>
002- Résultat de fonctionnement reporté	2 052,56	2 052,56	11 454,60
002- Résultat de fonctionnement reporté	2 052,56	2 052,56	11 454,60
74- Dotations, subventions et participations	199 677,29	199 677,29	100 045,40
74758- Autres groupements	199 677,29	199 677,29	100 045,40

→ Subvention du BP

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>	<b>70 065,92</b>	<b>0,00</b>	<b>70 765,87</b>
21- Immobilisations corporelles	70 065,92	0,00	70 765,87
2111- Terrains nus	70 065,92	0,00	70 765,87

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>	<b>70 065,92</b>	<b>70 265,87</b>	<b>70 765,87</b>
001- Solde exécution section INV reporté	70 065,92	70 065,92	70 265,87
001- Solde exécution section INV reporté	70 065,92	70 065,92	70 265,87
21- Immobilisations corporelles	0,00	199,95	0,00
2111- Terrains nus	0,00	199,95	0,00

André-Gilles CHATAGNAT donne des précisions sur une aide exceptionnelle à la MFR pour un voyage à but caritatif. Il précise que 2 500 € sont ajoutés à la liste présentée, pris sur les provisions. Sylvie TARAGON précise qu'il n'y a pas de vote car c'était juste pour information ; le budget sera voté par le Conseil d'administration du CIAS le 9 avril prochain. Sylvie TARAGON souhaite remercier les agents qui ont travaillé sur ce budget. Paul RANNARD remercie également les agents et Sylvie TARAGON pour leur travail, ainsi que la commission Finances, dont il se félicite qu'il y ait eu plus de monde qu'à l'accoutumée.

### Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

**Rapport n°21 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité syndical de l'abattoir départemental de Haute-Savoie**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération n°CC 107/2023 du 12 septembre 2023 portant accorde de principe de la CC Usse et Rhône à la création d'un abattoir public de Haute-Savoie par le Conseil départemental,

Vu la délibération n°CC 37/2024 du 9 avril 2024 relative aux projets de statuts du Syndicat Mixte (SM) de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu la délibération n°CC 95/2024 du 10 septembre 2024 relative à la validation par la CC Usse et Rhône des projets de statuts du Syndicat Mixte (SM) de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que la Conseil communautaire avait donné son accord de principe à la création d'un abattoir public porté par le Conseil départemental de Haute-Savoie, ainsi qu'un accord sur un projet de statut du futur syndicat mixte (SM), par délibération du 12 septembre 2023 et délibération du 9 avril 2024. Il souligne que les projets de statuts du futur syndicat mixte pour l'abattoir départemental ont été validé par le Conseil communautaire.

Le Vice-président informe que, dans le cadre de la constitution du futur Comité syndical du SM de l'abattoir de Haute-Savoie, il convient que la CC Usse et Rhône désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Vice-président informe que M. Gérard LAMBERT, Conseiller départemental, est nommé délégué syndical au titre du Conseil départemental de Haute-Savoie et ne peut donc être nommé deux fois.

Le Vice-président demande si l'un ou l'une des Conseillers communautaires est intéressé(e).

Le Vice-président propose la nomination des conseillers suivants :

- Délégué titulaire : M. Paul RANNARD,
- Délégué suppléant : M. François SÈVE.

Le Vice-président sollicite l'accord des Conseillers communautaires. Les Conseillers communautaires valident. Christian VERMELLE souligne qu'il n'est pas favorable à ce projet dans la mesure où il ne l'a pas suivi et qu'il ne cautionne pas les problèmes futurs de l'abattoir de Bellegarde. Rémi PONCET dit qu'il faut y aller pour représenter l'abattoir de Bellegarde. Christian VERMELLE souligne qu'il n'est pas partant. Paul RANNARD dit que ce n'est pas pour fragiliser Bellegarde, mais aussi pour y être et le représenter.

### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués suivants pour représenter la CC Usse et Rhône au futur Comité syndical du SM de l'abattoir de Haute-Savoie :

- Délégué titulaire : M. Paul RANNARD,
- Délégué suppléant : M. François SÈVE.

**NOTIFIANT** cette délibération au Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## **Bâtiments**

**Rapporteur :** Jean-Louis MAGNIN

### **Rapport n°22 : Gymnase de Frangy – Avenant n°1 au marché de maîtrise-d'œuvre**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2125-1, R2162-15 à R2162-21, R2172-1 à R2172-6, L2431-1 et R2431-1,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition du gymnase de Frangy comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec Téractem notamment pour l'accompagnement dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°CC 12/2024 du 12 mars 2024 portant attribution du marché de maîtrise-d'œuvre.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien du futur gymnase intercommunal à Frangy.

Le Vice-président indique que les principales modifications liées à l'avenant résultent des échanges techniques et des travaux du groupe de travail sont principalement les suivantes :

- L'agrandissement du rez-de-chaussée pour un réagencement des blocs vestiaires et sanitaires, du hall et du comptoir,
- l'augmentation de la superficie du mur d'escalade.

Le Vice-président donne lecture du tableau de suivi du projet et de l'évolution des surfaces, annexés à la présente délibération, pour plus de détails.

Le Vice-président rappelle que, pour mémoire, la part de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux après concours de maîtrise d'œuvre était fixée à 5 527 000 € HT, à date de valeur de janvier 2024. Il ajoute que le montant du coût prévisionnel définitif retenu par le maître d'ouvrage au stade de l'APD et notifié en date du 6 mars 2025 est arrêté à 5 947 000 € HT à date de valeur de décembre 2024. Le Vice-président explique que cet écart de coût correspond aux modifications apportées au programme à ce stade. Il souligne que, ramené à date de valeur de janvier 2024, le coût prévisionnel définitif des travaux est donc égal à 5 906 360 € HT, représentant une progression de 379 360 € HT, soit +6,87 %.

Le Vice-président informe que les honoraires sont réajustés pour tenir compte de la reprise des études ayant permis d'aboutir aux modifications du programme citées ci-dessus et de l'incidence de ces modifications sur la réalisation des missions, ceci en regard du coût prévisionnel définitif arrêté par le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la CC Usse et Rhône. Il rappelle que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à la somme de 787 726,06 € HT, à date de valeur de janvier 2024 et que, par conséquent, le montant de l'avenant est égal à 44 555,16 € HT, ce qui représente une plus-value de 6 % par rapport au forfait de rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Vice-président détaille les coûts tels que présentés ci-dessous :

Incidence sur le montant du marché

Montant du marché initial .....	HT.	743 170,90 Euros	(hono. prov.)
Avenant(s) déjà régularisé(s) .....	HT.	0,00 Euros	
Présent avenant N° 01 .....	HT.	44 555,16 Euros	
<hr/>			
Le montant total du marché est porté à .....	HT.	787 726,06 Euros	(hono. définitifs)
TVA .....	20%	157 545,21 Euros	
<hr/>			
Total TTC .....		945 271,28 Euros	

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le marché correspondant et à signer tous actes s'y référant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise-d'œuvre selon le calcul présenté ci-dessous :

Incidence sur le montant du marché

Montant du marché initial .....	HT.	743 170,90 Euros	(hono. prov.)
Avenant(s) déjà régularisé(s) .....	HT.	0,00 Euros	
Présent avenant N° 01 .....	HT.	44 555,16 Euros	
<hr/>			
Le montant total du marché est porté à .....	HT.	787 726,06 Euros	(hono. définitifs)
TVA .....	20%	157 545,21 Euros	
<hr/>			
Total TTC .....		945 271,28 Euros	

**DONNANT** délégation à Monsieur le Président de la CCUR, ou tout élu(e) délégué(e), de signer le marché correspondant, et à signer tous actes s'y référant.

**NOTIFIANT** cette délibération au titulaire du marché.

**NOTIFIANT** cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Assainissement

**Rapporteur :** Rémi PONCET

### **Rapport n°23 : Avis de la CC Usse et Rhône sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sur les Contrats eau et Climat**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-6-1,

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2028-2033 en cours d'élaboration par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Considérant que la CC Usse et Rhône les compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-président rappelle les modalités d'élaboration du futur SDAGE élaboré par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi que les actions éligibles dans le cadre des Contrats eau et Climat.

Le Vice-président informe que, dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau RMC et suite à la consultation lancée auprès des EPCI qui se déroule du 25/11/2024 au 25/05/2025, la CC Usse et Rhône souhaite porter à connaissance de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse les différentes actions ci-après et avis que la CC Usse et Rhône souhaite communiquer :

#### 1/Mise en place de casiers de stockage des boues de la STEP de Frangy :

- Prioritaire et travaux en 2026
- Evaluation des faisabilités techniques et du montant en cours
- Se rapprocher du CD74 pour demander le complément de la subvention de l'agence (50% selon leur fiche aide)

#### 2/Réfection du collecteur d'eaux usées- secteur voie du Tram, Frangy

- Nécessité d'améliorer l'existant et la qualité directe des eaux pour les Usse
- Travaux tout compris, pour un ml sup. à 500€, entre 1 et 2 millions d'€ au total pour tout le linéaire (2km sur la zone des bonnets à Musièges).
- Travaux pouvant se phaser pour couvrir toute la période du 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de 2026 à 2030

#### 3/ Révision du zonage et révision du schéma directeur

- Demande de la CCUR aux 26 communes quant à leurs besoins éventuels : retours et tendances des communes en cours
- Consultation marché public fin d'année 2025, pour une notification de l'étude portant sur les révisions en janvier 2026
- Durée 6 mois.

#### 4/ Installations non-conformes d'Assainissement Non Collectif

- Plus aucun financement octroyé par l'agence de l'Eau alors que certains milieux naturels ne sont pas de bonne qualité et notamment de par des rejets issus de systèmes d'assainissement individuel non-conforme voire même inexistant.
- Depuis 2019, la CCUR soutient financièrement et techniquement les usagers pour initier des réhabilitation de dispositifs non-conformes et ainsi contribuer à l'effort d'amélioration des milieux.
- Ne serait-il pas possible de reconsidérer un financement de dispositifs d'ANC lorsque des collectivités engagées soutiennent et animent sur leur territoire les mise aux normes de tels systèmes ?

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que la CC Usse et Rhône émette ces actions et recommandations à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2028-2032 ainsi que dans le cadre des contrats eaux et climat.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les points stipulés ci-dessus.

**ÉMETTANT** un avis dans le cadre de la réalisation du SDAGE 2028-2032.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## **Mobilités**

**Rapporteur :** Jean-Yves MÂCHARD

### ***Rapport n°24 : Avenant n°7 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des Transports Scolaires***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-6-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires, sous délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Vice-président informe que le présent avenant a donc pour objet de modifier les articles 4 et 5 de la convention de délégation, relatifs aux missions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la CC Usse et Rhône, ainsi que l'article 8 relatif aux modalités particulières concernant la carte Déclic'.

Le Vice-président précise que la définition des frais de gestion ne relève plus des missions de la CC Usse et Rhône mais de celles de la Région, que cette dernière définit donc le montant des participations familiales ainsi que les modalités de paiement et de remboursement. Il souligne que le montant des participations familiales sont révisées chaque année mais que la CC Usse et Rhône est en revanche autorisée à encaisser et conserver l'intégralité de la recette.

Le Vice-président donne lecture de l'article 8 modifié :

« L'article 8 de la convention concernant le dispositif déclic' reste en vigueur mais concerne désormais uniquement les jeunes post bac, apprentis ou alternants.

Pour tous les autres élèves non ayants droits scolarisés de la maternelle à la terminale, une inscription aux transports scolaires est possible avec une participation familiale « non ayant droit ». Celle-ci est fixée à 225 € avant date limite d'inscription et 255 € après date limite d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût de la carte Oûra est quant à lui pris en charge intégralement par la Région.

La communauté de communes souhaitant inscrire et gérer ces élèves non ayants droit sur les lignes régulières, accepte de s'acquitter auprès de la Région, à la place des élèves concernés, du montant de la participation familiale « non ayant droit », éventuellement majoré en cas d'inscription tardive. Elle versera à la Région les sommes correspondantes à ces élèves pour l'année scolaire N, avant le 31 octobre de l'année scolaire N+1. »

Le Vice-président dit que le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente convention.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner leur accord pour que le Président signe la convention.

Dominique REY fait remarquer que le tarif indiqué dans la convention est de 240 € et non 225 €. Jean-Yves MÂCHARD le reconnaît mais précise que la délibération de la Région reçue le 7 avril 2025 précise que c'est 225 €. Emmanuel GEORGES demande pourquoi la Région, qui impose ses tarifs, oblige la CC Usse et Rhône à délibérer. Jean-Yves MÂCHARD reconnaît que c'est difficile à comprendre mais que si les élus ne votent pas, les recettes de la redevance des tarifs seront perçues par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et non par la CC Usse et Rhône. Jean-Yves MÂCHARD propose de « prendre acte » et non d'approuver. Il dit que la Région devrait envoyer un courrier officiel au Président et que rien n'a encore été reçu. Emmanuel GEORGES dit que la carte Déclis est désormais fixée à 225 € pour les transports régionaux. Jean-Yves MÂCHARD répond que la carte était auparavant à ce tarif. Carine DUVERNOIS précise que le coût est de 10 € aujourd'hui et sera de 225 €. Jean-Yves MÂCHARD dit qu'elle sera intégrée dans la nouvelle carte de transports scolaires, que ce soit pour les ayants droit ou les non-ayants droit. Dominique REY demande si cela s'appliquera aussi aux apprentis. Jean-Yves MÂCHARD répond par l'affirmative.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération annexée à la présente délibération, valant avenant n°7.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Sophie COLAS, Didier GALMICHE, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (17)
Votes d'abstention :	Frédérique AURELLE, André BOUCHET, Carole BRETON, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Louis MAGNIN (6)
Votes contre :	Georges CANICATTI, André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Dominique REY (8)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°25 : Instauration de la tarification des Transports Scolaires pour l'année 2025-2026**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 159/2023 en date du 12 décembre 2023 portant fixation des tarifs de transports scolaires pour l'année 2024-2025,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 53/2025 en date du 8 avril 2025 portant sur l'avenant n°7 à la convention d'AO2 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la fixation des tarifs régionaux.

Considérant que la CC Usse et Rhône gère les transports scolaires par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et fixe ainsi le montant de la tarification scolaire.

Le Vice-président rappelle que la Région a redéfini sa politique en matière de tarification en harmonisant celle-ci à l'échelle des 12 départements régionaux.

Le Vice-président précise que la définition des frais de gestion ne relève plus des missions de la CC Usse et Rhône mais de celles de la Région, que cette dernière définit donc le montant des participations familiales ainsi que les modalités de paiement et de remboursement. Il souligne que le montant des participations familiales sont révisées chaque année mais que la CC Usse et Rhône est en revanche autorisée à encaisser et conserver l'intégralité de la recette.

Le Vice-président rappelle les évolutions suivantes définies par la Région :

- Le dispositif déclis' reste en vigueur mais concerne désormais uniquement les jeunes post bac, apprentis ou alternants,
- Pour tous les autres élèves non ayants droits scolarisés de la maternelle à la terminale, une inscription aux transports scolaires est possible avec une participation familiale « non ayant droit », que celle-ci est fixée à 225 € avant date limite d'inscription et 255 € après date limite d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026,

- Le coût de la carte Oûra est pris en charge intégralement par la Région.  
Le Vice-président énonce les modalités tarifaires 2025-2026 décidées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

PARTICIPATION FAMILIALE			AVANT DATE LIMITE D'INSCRIPTION				APRES DATE LIMITE D'INSCRIPTION			
TYPE	LIBELLÉ	NOTE	Enfant #1	Enfant #2	Enfant #3	Enfant #4	Enfant #1	Enfant #2	Enfant #3	Enfant #4
P R I M A I R E S	PF Ayant Droit	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	PF Non Ayant Droit	Cas général hors prise en charge A02	240,00 €	240,00 €	180,00 €	0,00 €	270,00 €	270,00 €	210,00 €	30,00 €
	PF Ayant Droit entre 01/01/26 et 31/03/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	PF Non Ayant Droit entre 01/01/26 et 31/03/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	160,00 €	160,00 €	100,00 €	0,00 €	160,00 €	160,00 €	100,00 €	0,00 €
	PF Ayant Droit à compter du 01/04/2026	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	PF Non Ayant Droit à compter du 01/04/2026	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €
S E C O N D A I R E S	PF Ayant Droit	-	120,00 €	120,00 €	60,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €	90,00 €	30,00 €
	PF Non Ayant Droit	Cas général hors prise en charge A02	240,00 €	240,00 €	180,00 €	0,00 €	270,00 €	270,00 €	210,00 €	30,00 €
	PF Ayant Droit entre 01/01/26 et 31/03/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €
	PF Non Ayant Droit entre 01/01/26 et 31/03/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	160,00 €	160,00 €	100,00 €	0,00 €	160,00 €	160,00 €	100,00 €	0,00 €
	PF Ayant Droit à compter du 01/04/2026	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	40,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
	PF Non Ayant Droit à compter du 01/04/2026	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €
A U T R E S	Non Ayant Droit non scolaire	Déclic'	310,00 €	Carte Déclic' (10 €) + Abonnement 300 €		REMARQUES Après la Date Limite d'Inscription (DLI), tous les dossiers reçus se voient appliquer une majoration de 30 € à l'exception des cas de figure prévus dans le Règlement des Transports et sur présentations des justificatifs nécessaires.				
	Non Ayant Droit non scolaire	Déclic'	410,00 €	Carte Déclic' (10 €) + Abonnement 400 €						
	Pénalité de Retard	-	30,00 €	Incompressible						
	Frais de Duplicata	-	15,00 €	Par demande						

Le Vice-président indique que, dans sa délibération, la Région a ouvert la possibilité à des ajustements pour les autorités organisatrices de la mobilité de rang 2 (AO2) prévus dans leur délibération. Il souligne que la CC Ussets et Rhône, agissant en tant qu'AO2, peut proposer un tarif réduit à 120 € au lieu de 240 € pour les non-ayants-droits.

Aussi, le Vice-président propose d'appliquer un ajustement pour les élèves de maternelles et de primaires non-ayants-droits, en appliquant un tarif de 120 € au lieu des 240 € prévus par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cela conduit aux tarifs suivants :

	Ayants-droits	Non ayants-droits
Maternelles/Primaires	0 €	225 € 120 €
Collégiens/Lycéens	120 €	225 €

Le Vice-président informe que les autres modalités tarifaires demeurent inchangées.

Jean-Yves MÂCHARD relate l'arrêté sur la différenciation tarifaire mais précise qu'il souhaite simplement expliquer la politique entreprise par la Région. Emmanuel GEORGES demande des précisions sur les indemnités versées dans le cas où les trajets ne pourraient pas être assurés. Jean-Yves MÂCHARD détaille les tarifs. Jean-Louis MAGNIN souligne que la gratuité n'est pas bonne pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles, car des cars devront être mis en place sans élèves dedans. Dominique REY dit que cela sera difficile à expliquer. Jean-Yves MÂCHARD précise qu'on ne pourra pas mettre plus de cars que ceux qui circulent aujourd'hui. Emmanuel GEORGES demande quels sont les tarifs des autres régions. Jean-Yves MÂCHARD évoque une harmonisation au sein de la même région.

Rémi PONCET estime qu'il est important de préciser que pour les ayants droit, nous ne pouvons pas agir. Jean-Yves MÂCHARD confirme que les modalités d'action se résument aux non-ayants droit. Emmanuel GEORGES comprend que d'autres conseils communautaires peuvent faire d'autres choix et demande où est l'égalité. Jean-Yves MÂCHARD s'est renseigné auprès de quelques autres EPCI et dit qu'ils appliquent les tarifs de la Région. Gérard LAMBERT craint des disparités au sein de la région. Dominique REY redoute que cela crée des inégalités encore pires. Jean-Yves MÂCHARD estime que le relationnel avec les familles va être insupportable. Emmanuel GEORGES demande si la CC Ussets et Rhône devra payer la différence entre le tarif de la Région et celui fixé par la CC Ussets et Rhône. Jean-Yves MÂCHARD répond que non. Gérard LAMBERT demande que ce soit précisé. Emmanuel GEORGES demande à quoi vont servir les 164 000 € de recettes espérées. Jean-Yves MÂCHARD répond que ce sera pour le fonctionnement du service.

Jean-Yves MÂCHARD dit que la compétence AMO aurait pu être prise par la CC Ussets et Rhône, mais beaucoup d'autres EPCI l'ont prise et souhaitent la rendre car le coût est trop élevé. André-Gilles CHATAGNAT dit que ce sont les familles qui pâtissent derrière ces décisions. Frédérique AURELLE dit que la Commune d'Anglefort n'était pas gérée par la CC Ussets et Rhône mais demande si les tarifs s'appliqueront. Jean-Yves MÂCHARD pense que les tarifs de la CC Ussets et Rhône seront appliqués dans les trois communes de l'Ain mais que cela doit être encore confirmé. Gérard LAMBERT demande si c'est certain. Jean-Yves MÂCHARD ne peut pas répondre à ce stade. Gérard LAMBERT redoute des disparités au sein même de la CC Ussets et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2025-2026 tel que présentés ci-dessous :

PARTICIPATION FAMILIALE			AVANT DATE LIMITE D'INSCRIPTION				APRES DATE LIMITE D'INSCRIPTION			
TYPE	LIBELLÉ	NOTE	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
P R I M A I R E S	PF Ayant-droit	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	PF Non Ayant-droit	Tarif spécifique AO2	120,00 €	120,00 €	60,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €	90,00 €	30,00 €
	PF Ayant-droit entre 01/01/26 et 31/03/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	PF Non Ayant-droit entre 01/01/26 et 31/03/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	160,00 €	160,00 €	100,00 €	0,00 €	160,00 €	160,00 €	100,00 €	0,00 €
	PF Ayant-droit à compter du 31/04/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	PF Non Ayant-droit à compter du 31/04/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €
S E C O N D A I R E S	PF Ayant-droit	-	120,00 €	120,00 €	60,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €	90,00 €	30,00 €
	PF Non Ayant-droit	Tarif Région	225,00 €	225,00 €	112,50 €	0,00 €	255,00 €	255,00 €	142,50 €	30,00 €
	PF Ayant-droit entre 01/01/26 et 31/03/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €
	PF Non Ayant-droit entre 01/01/26 et 31/03/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	150,00 €	150,00 €	75,00 €	0,00 €	160,00 €	160,00 €	100,00 €	0,00 €
	PF Ayant-droit à compter du 31/04/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	40,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
	PF Non Ayant-droit à compter du 31/04/26	Dans cas spécifiques (avec justificatifs)	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €	20,00 €	0,00 €

**PRÉCISANT** que la CC Usse et Rhône ne délivre pas de cartes Décllic'.

**NOTIFIANT** cette délibération aux Communes et aux Syndicats scolaires de la CC Usse et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**NOTIFIANT** cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Alain CAMP, Sophie COLAS, Didier GALMICHE, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (16)
Votes d'abstention :	André BOUCHET, Carole BRETON, Rémi PONCET, Marie-Christine GLANDUT (4)
Votes contre :	Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Dominique REY (11)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Tourisme

**Rapporteur :** Gérard LAMBERT

### ***Rapport n°26 : Candidature Appel à manifestation d'intérêt régional Développons ensemble les itinéraires St Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay***

Considérant la démarche de valorisation du Chemin de Compostelle en Haute-Savoie engagée depuis 2022 par le Territoire Usse & Bornes et les actions qui en découlent

Considérant la sélection du Territoire Usse & Bornes à l'appel à manifestation d'intérêt régional 2022, *les itinéraires St Jacques de Compostelle en Auvergne Rhône Alpes, véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région, une opportunité à saisir pour les territoires traversés.*

Considérant le nouvel appel à manifestation d'intérêt régional 2024, *Développons ensemble les itinéraires St Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay*

Considérant la volonté des collectivités locales et des acteurs touristiques situés entre Genève et Seyssel de poursuivre la démarche de valorisation du Chemin de Compostelle en Haute-Savoie

Considérant la proposition d'assurer le rôle de chef de file à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional 2024

Le Vice-président rappelle que le Chemin de Grande Randonnée GR65 relie Genève à la frontière espagnole dans les Pyrénées via le Puy-en-Velay, avant de se poursuivre jusqu'à St Jacques de Compostelle. Il traverse la Haute-Savoie entre St Julien-en-Genève et Seyssel en passant Beaumont, le Col du Mont Sion et Frangy, soit 3 à 4 jours de randonnée. Environ 3 500 itinérants, essentiellement des suisses et des allemands, parcourent chaque année ce sentier en Haute-Savoie. S'ajoutent des usagers excursionnistes (1/2 journée voire journée) qui utilisent localement le GR comme un support de balades et de randonnées. Concurrencée localement par les itinérances

alpines, principalement le Tour du Mont-Blanc et la Grande Traversée des Alpes GR5, cette voie de Genève du Chemin de Compostelle (Via Gebennensis) demeure méconnue et peu fréquentée au regard du potentiel qu'elle offre (plus de 15 000 itinérants en aval du Puy-en-Velay sur la Via Podiensis).

Le Vice-président indique que, dans le cadre du programme européen Leader, différents projets relatifs à la valorisation des itinéraires de mobilités douces comme vecteur de développement touristique, ont été engagés par le Territoire Usse & Bornes, en collaboration avec les acteurs locaux :

- Mise en place du collectif Léman – Lyon de la Via Rhôna et des actions collectives qui en découlent initié par un projet de coopération Leader,
- Projet global autour du GR65 St Jacques de Compostelle : amélioration de l'information et des équipements sur le sentier, valorisation artistique et culturelle au travers du déploiement de la démarche nationale Fenêtres sur le paysage (réalisation d'une œuvre d'art refuges et d'animations artistiques notamment à Marlioz et Frangy...). Cette démarche vise à favoriser une approche innovante voire expérientielle sur et autour du chemin et à mettre en valeur les territoires traversés et ainsi renforcer la fréquentation du chemin par les clientèles locales et de proximité, par exemple dans le cadre de produits touristiques de courtes itinérances entre Genève et Seyssel.

Le Vice-président précise que cette dynamique émergente de la mise en tourisme du Chemin de Compostelle entre Genève et Seyssel bénéficie d'un accompagnement de la Région Auvergne Rhône-Alpes – au titre de la sélection du Territoire Usse & Bornes à l'appel à manifestation d'intérêt régional 2022, *les itinéraires St Jacques de Compostelle en Auvergne Rhône Alpes, véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région, une opportunité à saisir pour les territoires traversés* – et du Département de Haute-Savoie.

Le Vice-président propose que, afin de poursuivre cette démarche de valorisation du Chemin de Compostelle en Haute-Savoie, de candidater à un deuxième appel à manifestation d'intérêt régional 2024, *Développons ensemble les itinéraires St Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay*.

Le Vice-président explique que la rencontre de différents acteurs locaux dont les collectivités concernées depuis a permis d'identifier plusieurs projets à inscrire dans la candidature. Ils portent majoritairement sur l'amélioration de l'offre d'hébergements, conditions indispensables au développement de l'itinérance le long du GR65 :

- Création d'une halte et restructuration du relais St Jacques à Charly, Commune d'Andilly,
- Création d'un gîte d'étape, Commune de Chaumont,
- Aménagement d'une aire de bivouac au Plateau de la Sainte, Commune de Frangy,
- Développement de l'accueil des clientèles itinérantes au Camping du Haut-Rhône, Mme Apel, M Clausius, gérants.

Le Vice-président indique que, suite à l'arrêt du Territoire Usse & Bornes (fin du programme Leader), vu l'implication de la CC Usse et Rhône dans le développement des itinéraires de mobilités douces (aménagement de la Via Rhôna et de la Belle Via, contribution au collectif Léman Lyon, mise en place de panneaux RIS sur le GR65, promotion par Haut-Rhône Tourisme) et vu la localisation de projets sur son territoire, il est proposé que la CC Usse et Rhône assure le rôle de chef de file de la candidature à l'appel à projet régional.

Le Vice-président souligne qu'en dehors du temps dédié au projet (contribution de Haut-Rhône Tourisme à la coordination de la démarche), ce portage n'engage pas financièrement la CC Usse et Rhône. Chaque maître d'ouvrage pressenti déposera, en cas de sélection, un dossier et assurera le financement de l'action.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**RECONNAISSANT** l'intérêt de la valorisation du Chemin de Compostelle pour les territoires traversés

**APPROUVANT** la candidature et son contenu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes St Jacques de Compostelle, *Développons ensemble les itinéraires St Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay*

**APPROUVANT** la proposition d'assurer le rôle de chef de file de cette candidature

**CHARGEANT et DONNANT TOUT POUVOIR** à M. le Président pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

**DEMANDANT** à M le Sous-Préfet de St Julien en Genevois, de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Urbanisme

**Rapporteur :** David BANANT

### **Rapport n°27 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse**

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification n°2 du PLUi du Val des Usse a été engagée.

Il rappelle la nécessité pour les communes de Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre notamment :

- L'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire,
- La modification du règlement graphique pour l'ajout d'espaces paysagers structurants,
- L'évolution de quelques dispositions de l'Orientatation d'Aménagement thématique, afin de préciser la liste des espèces végétales,
- La rectification et la suppression d'emplacements réservés,
- L'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 10, l'OAP 30, l'OAP 31 et l'OAP 34,
- L'évolution des dispositions de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), et notamment le STECAL 9 et le STECAL 13,
- L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Usse a été présentée le 8 août 2024 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 20 septembre 2024 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale (décision n°2024-ARA-AC-3537). La CCUR a décidé de suivre cet avis par délibération du 8 octobre 2024.

Le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Usse a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 7 janvier au 10 février 2025.

La CCUR a reçu 3 avis émanant des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) regrette la perte de 7000m<sup>2</sup> à usage agricole afin d'étendre l'emplacement réservé 66 sur la commune de Marlioz.
- Le Préfet de Haute-Savoie a émis un avis favorable au projet de modification. Il invite à prendre en compte les remarques suivantes :
  - o La création d'un sous-secteur Uxah en zone d'accueil des activités économiques à Minzier n'est pas envisageable telle que justifiée dans le rapport ; par ailleurs, l'ancienne fruitière mériterait d'être protégée au regard de son intérêt patrimonial,
  - o Concernant le règlement écrit, il conviendrait
    - de préciser les conditions d'implantation pour les installation de productions d'énergie sur les toitures en zones A et N
    - de ne pas modifier la rédaction de la sous destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle »
  - o Concernant les bâtiments pouvant changer de destination,
    - Pour le château de Novéry, il serait souhaitable de compléter le règlement en notant que le changement de destination est possible sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et/ou l'environnement ET que le stationnement des véhicules en lien avec cette activité ne porte pas atteinte à la qualité paysagère des abords de la construction.
    - Concernant la construction sur la parcelle 916 à Chaumont, elle mériterait d'être identifiée au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
  - o Concernant l'OAP de Marlioz, il conviendrait de restituer la liaison douce entre le cœur du chef-lieu et l'opération prévue sur l'OAP 30.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 3 mars 2025, et a émis un avis favorable.

Au regard des avis des PPA et des remarques formulées au cours de l'enquête publique, Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°2 du PLUi du Val des Ussets en vue de son approbation :

- Concernant la création d'un sous-secteur Uxah en zone d'accueil des activités économiques à Minzier, abandonner le projet et maintenir le secteur en Ux.
- Concernant le règlement écrit :
  - o ne pas modifier la rédaction de la sous destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle »
- Concernant le règlement graphique :
  - o Pour le château de Novéry, renforcer le règlement sur la partie stationnement afin de ne pas porter atteinte à la qualité paysagère des abords de la construction.
- Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation :
  - o Réintégrer la voirie et le cheminement piéton de l'OAP 30 à Marlioz
- Mettre en cohérence le document graphique et le règlement écrit concernant les secteurs de mixité sociale qui relève d'une erreur matérielle

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération n°19/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération n°88/2023 du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Ussets, Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté URBANISME N°2024-03 du 11 juin 2024 de Monsieur le Président prescrivant la modification n°2 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3537 du 20 septembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification n°1 du PLUi du Val des Ussets n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté URBANISME N°2024-05 du 21 novembre 2024 de Monsieur le Président prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Ussets,

Vu le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Ussets et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 09 octobre 2024,

Vu l'avis

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie,
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie,

Entendu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°2 du PLUi du Val des Ussets,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la modification n°2 du PLUi du Val des Ussets telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**PRÉCISANT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône à Frangy et dans chacune des 8 Mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

**INDIQUANT** que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification n°2 du PLUi du Val des Ussets tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le dossier de la modification n°2 du PLUi du Val des Ussets approuvée est tenu à la disposition du public au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône à Frangy et dans

chacune des 8 Mairies concernées (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Environnement

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

### **Rapport n°28 : Sivalor – Convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2024**

Vu la délibération 25C11 du SIVALOR en date du 20/03/2025

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que le comité Syndical du SIVALOR a voté le principe de reversement exceptionnel relatif à la vente d'électricité produite par l'UVE, à la vente des matériaux issus des déchets recyclables et aux soutiens de CITEO sur l'exercice 2024 à ses adhérents.

Le montant définitif du versement pour le compte de la CCUR a été arrêté par le vote des budgets primitifs annexes 2025 Valorisation Énergétique Transfert et Valorisation et sont fixés comme suit :

- 211 016,39 €

Cependant, afin de procéder au versement de cette somme, il est nécessaire d'établir une convention entre les collectivités définissant le montant de la participation (document en annexe).

### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le reversement exceptionnel en 2025 des recettes supplémentaires perçues au titre de l'année 2024

**AUTORISANT** le Président à signer la convention financière avec tacite reconduction en cas de reversement exceptionnel du SIVALOR pour les années futures.

Une ampliation de la présente décision est adressée ce jour à M. le Sous-Préfet et à M. le Trésorier.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Pascal COULLOUX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Territoire éducatif rural :**

Frédérique AURELLE évoque, au nom de la principale du collège et de la directrice de l'école, qui aimeraient rencontrer les maires de manière informelle, pour discuter autrement et travailler plus en interface avec les communes. Elle évoque des difficultés à travailler avec des entreprises et des associations et souhaiterait savoir ce que les maires veulent mettre en place. Paul RANNARD estime que faire sans les officiels est une bonne initiative. Il propose que Sébastien ALCAIX organise cette rencontre. Frédérique AURELLE dit que cela peut se faire dans une salle communale de la mairie de Seyssel Haute-Savoie. Gérard LAMBERT donne son accord

**Compétence Eau potable :**

Paul RANNARD se réjouit que la compétence eau potable soit conservée par les communes. Il évoque le schéma des mutualisations de réseaux et précise que les communes sont libres. Paul RANNARD dit qu'il y a moins d'urgence. Il propose d'aborder ce point lors de la prochaine Conférence des Maires. Bernard REVILLON souligne que c'est bien que les communes conservent cette compétence mais souhaite une capacité à s'approvisionner en eau.

**Inauguration de l'entreprise Salesky – ZAC 3 :**

Paul RANNARD évoque l'inauguration financée par l'entreprise Salesky ce jeudi 10 avril à 17h.

**Centre de l'œil :**

Paul RANNARD souligne que le local est repris par le Docteur Lozano et que les rendez-vous pourront se prendre à partir du 15 avril via *Doctolib*.

**Laboratoire d'analyses médicales à Seyssel :**

Gérard LAMBERT évoque l'inauguration du laboratoire d'analyses médicales *Bioval*, une porte-ouverte se tiendra le jeudi 17 avril à partir de 19 heures sur site.

**Les prochaines dates de Conseils communautaires :**

Paul RANNARD précise les prochaines dates :

- Mardi 13 mai 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 10 juin 2025 à 19h30 → Conseil communautaire à Corbonod, salle des fêtes
- Mardi 8 juillet 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 9 septembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 14 octobre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 4 novembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire

Paul RANNARD demande où on peut faire les Conseils communautaires, si des Communes sont volontaires, qu'elles se fassent connaître, la CC Usses et Rhône est très favorable.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h45.

La secrétaire de séance,  
Sophie COLAS.

Le Président,  
Paul RANNARD.

